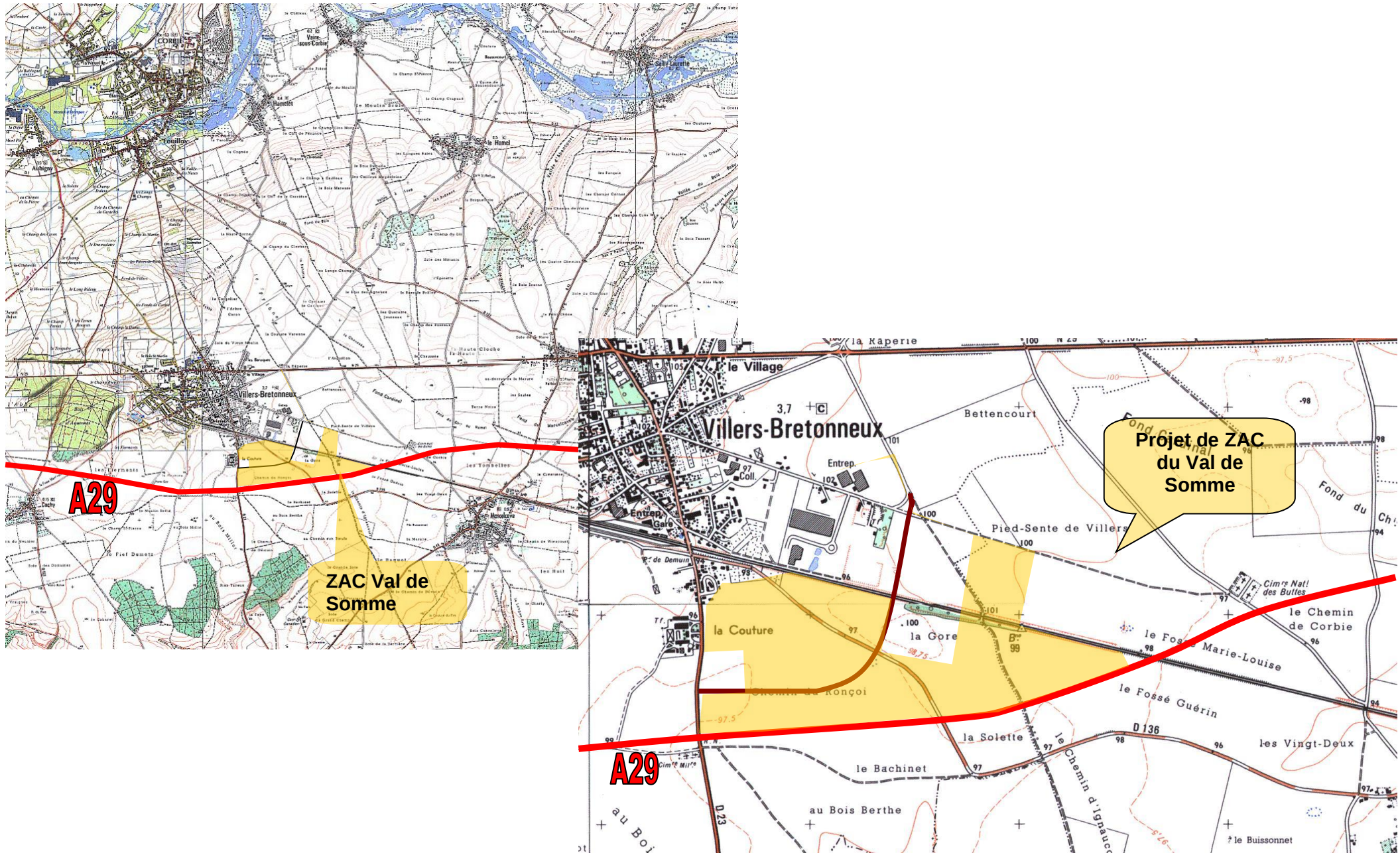


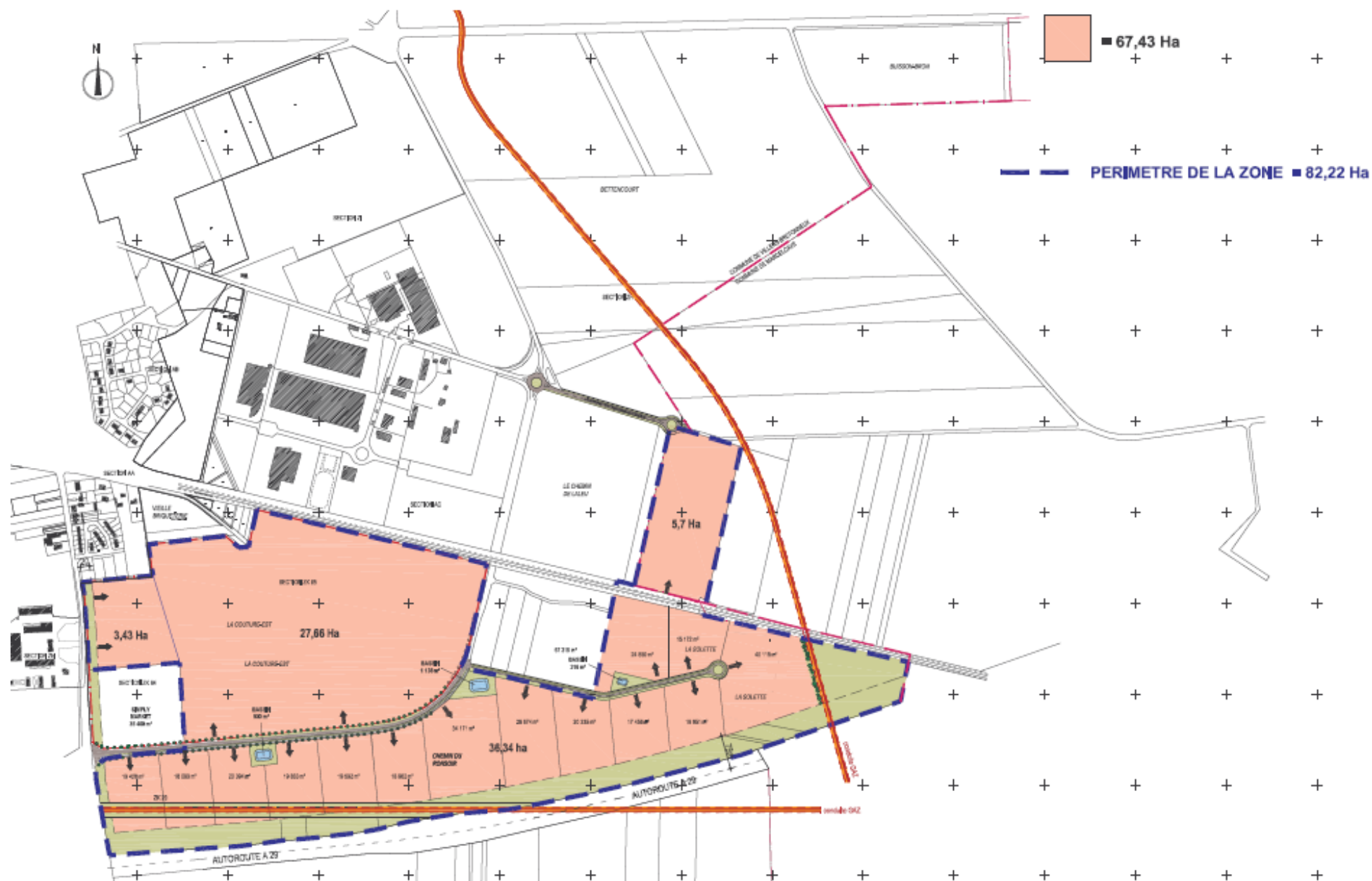
Plans de situation de la ZAC du « Val de Somme » de Villers- Bretonneux et Marcelcave



Plan de délimitation de la ZAC « Val de Somme » Communes de Villers-Bretonneux et Marcelcave



***Schéma d'intention pour l'aménagement de la ZAC « Val de Somme »
Communes de Villers-Bretonneux et Marcelcave***



LE REGIME FISCAL DE LA ZONE

En application des dispositions de l'article 1585 C I 2^{ème} du Code Général des Impôts, **les constructions édifiées dans la zone seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement**

En effet, l'aménageur prendra en charge le coût des équipements nécessaires à la mise en viabilité de la zone et notamment les équipements visés à l'article 317 quater annexe II du C.G.I.

MODE DE REALISATION CHOISI

Z.A.C. CONVENTIONNEE « Z.A.C. Val de Somme »

Le Conseil de Communauté de Communes du Val de Somme a adopté le principe de l'aménagement des terrains situés à l'est du centre ville de Villers-Bretonneux et à l'ouest du territoire de Marcelcave. Les terrains sont bordés au nord par la RN29, au sud par l'A29, à l'est par des terres agricoles et à l'ouest par la zone industrielle et des quartiers résidentiels de Villers-Bretonneux.

**Le mode de réalisation choisi est celui de la concession de ZAC
conformément à l'article R.311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme**

PROJET DE PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS

Le programme, tel qu'il a été défini en concertation avec les communes, prévoit l'aménagement de terrains en vue d'accueillir un ensemble d'activités logistiques, industrielles, commerciales et artisanales dans un environnement paysager de qualité.

Les espaces verts représenteront environ un tiers de la superficie du projet d'aménagement.